



2025

**ENCOURAGEMENTS
AUX JEUNES
DIPLOMES**

MAIRIE DE LA BUISSIERE
04.76.97.32.13
contact@mairie-la-buissiere.fr



La Mairie propose un encouragement aux jeunes diplômés en mettant en place un dispositif en fixant le montant de l'encouragement à 150€.

Bonne rentrée !

Conditions d'attribution

- Être domicilié(e) à La Buisnière.
- Avoir obtenu l'un des diplômes suivants :
 - CAP ou Brevet professionnel
 - Baccalauréat toutes filières

Montant de l'aide

150€ par élève.



Les aides seront accordées dans l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite de la dotation annuelle.



Modalités

Pour en bénéficier, merci de remplir la demande d'encouragement et de la retourner avec les documents suivants, **du 1^{er} septembre 2025 au 1^{er} décembre 2025** à :

Accueil de la Mairie

- 1 pièce d'identité
- 1 justificatif de domicile de l'année en cours
- 1 relevé d'Identité Bancaire
- 1 copie du diplôme obtenu

Après instruction, les personnes seront informées par courrier ou mail dans un délai de 1 mois à réception de la demande.

